

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 30 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 24 novembre 2020
64 membres en exercice
52 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt , le trente novembre à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Philippe LUCAS

Délibération n°2020_122_CC_1 :

**CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE - Rapport Développement Durable
2020 du TCO**

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'article 255 de la Loi « Grenelle II » met en avant l'importance pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de faire état de leurs actions dans le cadre d'un « rapport sur leur situation en matière de développement durable ». La loi prévoit que le rapport soit présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires de l'EPCI.

L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du Rapport Développement Durable 2020 du TCO.

Délibération n°2020_123_CC_2 :

RESSOURCES HUMAINES - Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes 2019 du TCO

Affaire présentée par : Huguette BELLO

Résumé :

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les hommes et les femmes précisé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats d'orientations budgétaires, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes 2019 du TCO.

Délibération n°2020_124_CC_3 :

CONTROLE DE GESTION - Orientations Budgétaires 2021 du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN, Les Vice-Président(e)s & Floriant T .

Résumé :

Avant le vote du Budget Primitif 2021 qui interviendra en décembre 2020, il y a lieu de débattre des orientations budgétaires pour 2021 dans le cadre de la présente séance.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des orientations budgétaires 2021.

Délibération n°2020_125_CC_4 :

BUDGET - Vote des décisions modificatives n°1: budget principal, budget annexe de la Régie des Ports de Plaisance et budget annexe de la GEMAPI

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN & Mireille MOREL-COIANIZ

Résumé :

Les décisions modificatives permettent de réajuster les crédits prévus au budget 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Pour le budget principal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget 2020 du TCO ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1.

Pour le budget annexe de la Régie des ports de plaisance :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget annexe 2020 de la Régie des ports de plaisance ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1.

Pour le budget annexe de la GEMAPI :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 au budget annexe 2020 de la GEMAPI ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres de la décision modificative n° 1.

Délibération n°2020_126_CC_5 :

BUDGET - Constitution et reprise sur provisions au titre de 2020

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

En application du principe comptable de prudence et du règlement budgétaire et financier du TCO, il convient annuellement de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative et de suivre l'état de chaque provision constituée.

Ainsi, au titre de 2020, il est proposé des ajustements complémentaires et des reprises de provisions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la constitution de quatre provisions présentées ci-dessus pour risques et charges de fonctionnement pour un montant total de 585 000 €. Les crédits sont à inscrire, en dépense, au compte 6815 du budget principal du TCO pour l'exercice 2020 lors de la prochaine décision modificative budgétaire ;
- **AUTORISER** les reprises sur provisions présentées ci-dessus pour risques et charges de fonctionnement pour un montant total de 3 032 000 €. Les crédits sont à inscrire, en recette, aux comptes 7815 pour 2,6 M€ et 7817 pour 0,432 M€, du budget principal du TCO pour l'exercice 2020 lors de la prochaine décision modificative budgétaire ;
- **PRENDRE ACTE** du paiement des indemnités provisionnelles décrites ci-dessus pour un montant total de 2 193 563 €, majoré des intérêts au taux légal à compter du 28 novembre 2019.

Délibération n°2020_127_CC_6 :

FINANCES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables au titre de 2020

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le but d'apurer la comptabilité du budget principal du TCO, le comptable public du Port a dressé un état des créances éteintes et un état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget principal du TCO pour un montant de 263 € dès la prochaine étape budgétaire;
- **ADMETTRE** en créances éteintes les créances décrites ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget principal du TCO pour un montant de 181 228,09 € dès la prochaine étape budgétaire.

Délibération n°2020_128_CC_7 :

PROGRAMMATION ET EXECUTION BUDGETAIRE - Libération des retenues de garantie prescrites

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de l'exécution de marché public de travaux, une retenue de garantie au maximum de 5% est prévue pour assurer l'exécution des obligations contractuelles du titulaire. Elle permet de remédier aux malfaçons ayant fait l'objet de réserves dès la réception ou dès qu'elles sont découvertes pendant le délai de garantie de parfait achèvement.

Faisant suite à la demande du comptable en date du 7 mai 2020, en raison d'un délai de prescription quadriennale achevé sur 42 situations de travaux, il est proposé de ne pas restituer ces retenues de garantie et de reverser ces sommes au budget de TCO en produit exceptionnel pour un montant de 73 320,46 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le caractère avéré de la prescription des retenues de garantie pour un montant total de 73 320,46 € concernant les entreprises décrites en annexe ci-jointe ;
- **APPROUVER** l'émission d'un titre de recettes au compte 75888 *Autres produits divers de gestion courante* pour un montant de 73 320,46 €.

Délibération n°2020_129_CC_8 :

ECOCITE - Signature du contrat de projet partenarial d'aménagement de l'Ecocité

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le contrat de projet partenarial d'aménagement de l'Ecocité et le dispositif de mise en œuvre opérationnelle qui va aider la réalisation du grand projet pour les 10 ans à venir. Il porte sur l'aménagement d'environ 500 hectares de fonciers répartis sur 14 sites d'interventions prioritaires et la mise en œuvre d'un plan d'actions prévisionnel qui sera coordonné dans le cadre de la gouvernance du GIP Ecocité. La signature de ce contrat est un acte fort et engageant pour les partenaires et l'Ecocité insulaire et tropicale.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ATTRIBUER** les termes du Projet Partenarial d'Aménagement de l'ECOCITE LA REUNION, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du TCO à signer ledit Projet Partenarial d'Aménagement et tous actes et documents afférents.

Délibération n°2020_130_CC_9 :

AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Espace de réflexion entre acteurs publics et privés, la CCSPL est une entité à composition mixte. Elle a pour fonction d'informer le public sur le fonctionnement effectif des services publics et d'organiser la prise en considération de l'avis des usagers et des acteurs locaux. En 2019, la CCSPL du TCO s'est réunie à quatre reprises et a examiné sept dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Territoire de la Côte Ouest.

Délibération n°2020_131_CC_10 :

SERVICES TECHNIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention cadre entre le Territoire de la côte Ouest et la caisse des dépôts autour du label ODYSSEA Tourisme durable et croissance bleue

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest souhaite repenser son développement touristique autour de la croissance bleue, pour un développement économique social, durable, solidaire et inclusif de son territoire. la Caisse des Dépôts, dans le cadre de ses principes d'intervention, souhaite accompagner le Territoire de la Côte Ouest par des actions concrètes notamment sur les trois axes d'interventions (tourisme, environnement, financement) répondant à des objectifs communs de développement territorial durable.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le président du territoire de la Côte ouest à signer la convention partenariale autour du label européen Odyssea tourisme et croissance bleue.

Délibération n°2020_132_CC_11 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de garantie d'emprunts de la SIDR pour la réalisation de l'opération Ilot 7 / La Kanopée - 13 LLTS (Logement Locatif Très Social) sur la commune de la Possession

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SIDR en faveur de la réalisation de l'opération Ilot 7/la Kanopée - 13 LLTS (Logement Locatif Très Social) à la Possession, représentant un montant de 1 542 041,00 €.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 111914 en annexe, signé entre la SIDR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SIDR par le TCO à hauteur de 1 542 041,00 euros pour l'opération Ilot 7/la Kanopée, conformément aux articles définis ci-dessous :

- **Article 1 :** le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 542 041,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111914 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

O Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n°2020_133_CC_12 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunts de la SHLMR pour l'opération La Chaloupe - 23 LLTS à Saint-Leu**

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de donner son accord pour la garantie des prêts de la SHLMR en faveur de la réalisation de l'opération la Chaloupe - 23 LLTS à Saint-Leu, représentant un montant de 2 804 156,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 111219 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR par le TCO, à hauteur de 2 804 156,00 euros pour l'opération la Chaloupe – 23 LLTS (Logement Locatif Très Social), conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 2 804 156,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111219 constitué de 3 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie est apportée selon les conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et port sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération n°2020_134_CC_13 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARé) – proposition de partenariat de mise en œuvre

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO a été sollicité par la Région Réunion pour la création et mise en œuvre d'un Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE). Son objectif étant la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés.

Le TCO dispose depuis 2018 d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du parc privé (PTRE) adossée au Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). Son intervention est expérimentée sur le NPNRU Ariste Bolon SIDR Haute au Port. Le dispositif permet la mise en œuvre des actions d'information et d'accompagnement des ménages du secteur pour la rénovation énergétique de leur logement.

Ainsi, les services de la Région ont présenté aux services du TCO les modalités de mise en place d'un SARE sur le territoire ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le principe de mise en œuvre du programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) sur le territoire ouest ;
- **AUTORISER** Le Président à répondre à l'appel à projet de la Région pour la mise en place du plan de déploiement de Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) sur l'Ouest.

Délibération n°2020_135_CC_14 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Avenant au protocole d'accord 2017 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Ce protocole arrivant à terme et au regard de la période particulière de crise sanitaire, il est proposé au TCO de proroger le protocole d'accord 2017 d'une année complémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant au Protocole d'Accord de 2017 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social ;

- AUTORISER le Président à signer l'avenant au Protocole d'Accord de 2017 relatif aux modalités de garantie des emprunts pour le logement social jusqu'en 2021, afin de permettre la préparation du nouveau protocole qui devra tenir compte des priorités du territoire de la Côte Ouest

Délibération n°2020_136_CC_15 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Définition du nouveau cadre contractuel applicable aux locaux d'activités du TCO situés dans la zone d'activités économiques de Cambaie à Saint-Paul

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Depuis la loi NOTRe du 07 août 2015 le TCO est compétent concernant l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.

Dans ce cadre et suite au transfert de compétence effectif depuis le 01 janvier 2017, conformément à la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération est chargée de la gestion et de la commercialisation de la zone d'activité économique de Cambaie.

Afin d'harmoniser les modalités de contractualisation des différents locaux d'activités mis à disposition des entreprises sur la zone de Cambaie, il est proposé au Conseil Communautaire de définir et valider les critères d'éligibilité ainsi que les dispositions juridiques et financières concernant chaque type de biens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le maintien temporaire des entreprises dont l'activité était initialement non éligible dans les locaux d'activités ;
- **VALIDER** le principe de contractualisation des bâtiments de la zone d'activités de Cambaie sous forme de convention d'occupation précaire de trois (3) ans pour les entreprises exerçant une activité non éligible, le temps de leur délocalisation dans une zone commerciale ;
- **VALIDER** les critères d'éligibilité à une nouvelle implantation dans les locaux d'activités fixés ci-après :
 - **Entreprises artisanales de production et transformation ;**
 - **Entreprises industrielles de production ;**
 - **Entreprise de service aux entreprises ;**
 - **Structures associatives intervenant dans le champ des compétences du TCO.**
- **VALIDER** le principe de contractualisation des bâtiments de la zone d'activités de Cambaie sous forme de baux commerciaux notariés d'une durée de 3/6/9 ans, pour les entreprises déjà installées, exceptées pour celles exerçant une activité non éligible ;
- **VALIDER** le principe de contractualisation des bâtiments de la zone d'activités de Cambaie sous forme de baux dérogatoires de trois (3) ans pour les entreprises nouvellement installées ;
- **VALIDER** le principe de contractualisation des bâtiments de la zone d'activités de Cambaie sous forme de conventions sur la base de la durée du partenariat pour les structures associatives nouvellement installées intervenant dans le champ des compétences du TCO ;
- **DIRE** que tout bâtiment récupéré à l'issue de baux à construction, rentre dans la catégorie des ateliers d'accueil et dispose des mêmes conditions de contractualisation ;

- **VALIDER** la nouvelle grille tarifaire des loyers et charges applicables aux locaux d'activités de la zone économique de Cambaie, ainsi que les modalités de révision des loyers ;
- **VALIDER** l'application d'un loyer minoré, dans le cadre du bail dérogatoire, sur les locaux d'activités pour les entreprises nouvellement installée ;
- **DEROGER** au principe de mise en concurrence des titres d'occupations économiques des occupants déjà installés pour l'occupation des locaux d'activités sur le domaine privé intercommunal.

Délibération n°2020_137_CC_16 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Candidature au label « Ville et Pays d'arts et d'histoire » (Vpah) - Signature d'une convention-cadre avec le Département de La Réunion

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO s'engage dans la constitution du dossier de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », dispositif transversal à l'action du territoire et outil d'accompagnement au service des décideurs publics et de l'ensemble des acteurs locaux. Il permet d'apporter de la cohérence entre plusieurs politiques publiques et précise les objectifs de la collectivité en matière de politique architecturale, patrimoniale et paysagère en les inscrivant dans un projet global de territoire.

Le Département de La Réunion est dépositaire d'éléments significatifs du patrimoine culturel et naturel situés sur la microrégion Ouest et responsable des Archives départementales et de l'IHOI –Iconothèque Historique de l'Océan Indien-. A ce titre, le conseil départemental soutient la démarche d'obtention du label Pays d'art et d'histoire en étant signataire d'une convention-cadre avec le TCO.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les termes de la convention-cadre,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020_138_CC_17 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Constitution du dossier de candidature au Label Pays d'art et d'histoire (VPah)

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

La symbolique portée par le patrimoine culturel et naturel participe grandement à la construction de l'identité d'un territoire. La compétence patrimoniale se place au cœur des politiques publiques en permettant de les ancrer dans le local. Pour ce faire, le TCO prévoit d'élaborer un projet culturel de territoire appelé à devenir un outil d'accompagnement au service des décideurs publics. Ce projet sera construit de manière à intégrer le label VPah –Ville ou Pays d'art et d'histoire- décerné par le ministère de la Culture sur la base de l'avis du conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la méthodologie et la mise en œuvre des travaux et réflexions pour la constitution du dossier de candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Délibération n°2020_139_CC_18 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest et désignation d'un 3ème représentant du TCO

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Créée par le Préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le TCO est la structure porteuse de la CLE Ouest depuis 2013. Le retour d'expérience des sept dernières années d'animation de la CLE Ouest amène le TCO à proposer les évolutions suivantes :

- *Intégration du conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul au collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées*
- *Intégration de la DMSOI au collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*
- *Ajout d'un 3^{ème} représentant du TCO au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements*

En conséquence, il convient de désigner un 3^{ème} représentant du TCO au sein de la CLE Ouest.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

DONNER SON AVIS sur les modifications de la composition de la CLE Ouest :

- Intégration du conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang de Saint-Paul au collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

- Intégration de la DMSOI au collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- Ajout d'un représentant supplémentaire du TCO au collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

- DESIGNER M. Pierre GUINET, troisième représentant (titulaire) du TCO pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau de l'Ouest (CLE Ouest).

Délibération n°2020_140_CC_19 :

EAU ET ASSAINISSEMENT - Mise en place d'un audit de la régie communautaire « La Créole ».

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le régie communautaire « La Créole » est statutairement un EPL (Etablissement Public Local, régie à autonomie financière dotée de la personnalité morale) du TCO. Sa création a été décidée en 2019, avec effet au 1^{er} Janvier 2020, pour permettre le transfert des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif au TCO au 1^{er} Janvier 2020 en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Sa structure et ses statuts sont hérités de la Régie communale historique de Saint Paul également appelée « La Créole ». Le fonctionnement de 2019 permettant à la régie municipale (Saint - Paul) d'exploiter les services de Trois - Bassins a été renforcé dans le cadre du transfert de compétences en transférant l'intégralité des services de Trois - Bassins à la régie communautaire. De plus, l'ensemble de l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le territoire de l'Agglomération a été confié à la régie Communautaire, devant la prépondérance de Saint - Paul en nombre d'installations d'ANC.

Il est important, pour le TCO, de maîtriser le fonctionnement de ses services publics.

Suivant les éléments de constat historiques, le TCO est fondé à chercher à mieux connaître la situation exacte et le fonctionnement de sa régie communautaire et à mieux appréhender les perspectives d'amélioration du fonctionnement de sa régie communautaire.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER , la mise en place d'un audit de la régie communautaire « La Créole ».

Délibération n°2020_141_CC_20 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Réhabilitation décharge de Cambaie – Institution d'une servitude d'utilité publique – Procédure de consultation écrite des propriétaires

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO porte le projet de réhabilitation de la décharge de Cambaie à Saint-Paul, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets et suite au transfert de compétence opéré par la Commune de Saint-Paul en 2012.

Le Préfet a mis en demeure le TCO, nouveau gestionnaire, de procéder à la réhabilitation de la décharge, ainsi que de mettre en place les mesures de restrictions d'usage applicables aux sites et sols pollués conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'agit d'un ensemble de précautions voir d'interdictions sur la manière d'entretenir ou d'aménager le site compte tenu de la présence de substances polluantes dans les sols.

Une majeure partie des parcelles du périmètre a été mis à disposition du TCO par la Commune de Saint-Paul, le reliquat est de la propriété de la Région.

Les mesures de restrictions d'usages seront établies via une procédure de servitude d'utilité publique (SUP), menée par le Préfet, qui doit être saisi d'un dossier se composant notamment des pièces suivantes :

- Une notice de présentation ;*
- Un plan du périmètre des servitudes ;*
- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation ;*
- L'énoncé des règles et restrictions envisagées sur le périmètre.*

Au vu du nombre limité de propriétaires impactés, la procédure sera simplifiée et prendra la forme d'une consultation écrite des propriétaires et non une enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique pour l'instauration des restrictions d'usages applicables aux sites et sols pollués sur le périmètre de de la décharge de Cambaie ;**
- VALIDER le dossier de saisine du Préfet et AUTORISER son dépôt en Préfecture;**
- AUTORISER le Président à signer tout acte à intervenir à cet effet.**

Délibération n°2020_142_CC_21 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - SPL MARAINA Communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2019

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Vous trouverez ci-après, le rapport écrit des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels 2019 et le rapport du commissaire aux comptes sont disponibles pour consultation en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** du rapport 2019 présenté par les représentants du TCO au sein du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA.
- **EXPRIMER** ses vives inquiétudes quant a la situation financière de la SPL MARAINA.

Délibération n°2020_143_CC_22 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de l'opération de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu, le TCO a signé, en décembre 2018, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraina. Suite à l'émergence de nouveaux besoins (sécurisation et amélioration des conditions de navigation dans le chenal, amélioration de la fonctionnalité des espaces terrestres du port), il est proposé de signer un avenant n°1 afin de tenir compte de l'évolution du programme et de mettre à jour le bilan financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu.
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraina pour les travaux de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu.

Délibération n°2020_144_CC_23 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation des infrastructures du port de plaisance de Saint-Gilles-Les-Bains

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles-les-Bains, le TCO a signé en décembre 2018, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna. Suite à la prise de gestion anticipée du port par le TCO, au manque de données communiquées par la CCIR et à l'état de vétusté avancé des infrastructures portuaires, il est proposé de signer un avenant n°1 afin de tenir compte de l'évolution du programme et de mettre à jour le bilan financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet d'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles les Bains.
- **VALIDER** le bilan prévisionnel mis à jour de l'opération pour un montant total de 4 773 228,96 € HT, soit 5 178 953,42 € TTC.
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Maraïna pour les travaux de réhabilitation des infrastructures du port de Saint-Gilles les Bains.

Délibération n°2020_145_CC_24 :

TRANSPORT - Actualisation de la feuille de route des mobilités

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN & Mélissa COUSIN

Résumé :

Il est proposé d'engager le TCO sur une feuille de route ambitieuse destinée à offrir de meilleures conditions de déplacements aux usagers du territoire autour de 5 grands axes pour la période 2021 / 2026. Le programme proposé repose sur le réseau kar'ouest, qui verra son offre se densifier, et s'appuiera sur la réalisation d'un axe de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) chargé de préfigurer le futur tramway, sur la création de couloirs bus là où la congestion automobile est la plus forte, ainsi que sur la mise en œuvre d'une première ligne de téléphérique, et enfin par une série de mesures visant à rendre le territoire cyclable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la feuille de route Mobilités.

Délibération n°2020_146_CC_25 :

TRANSPORT - Déclinaison opérationnelle du programme d'infrastructures de transport

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Il est proposé de mettre en place une gestion de projet adaptée au programme d'infrastructures de transport que la Communauté d'agglomération souhaite développer, en lançant dès 2021 une étude de programmation du BHNS (bus à haut niveau de service), un schéma directeur du transport par câbles, plusieurs maîtrises d'œuvre pour les opérations de TCSP (transport collectif en site propre), ainsi qu'une AMO (assistance à Maître d'ouvrage) pour garantir l'exécution de cet ambitieux programme. Le Conseil communautaire est invité à valider le lancement de ces outils opérationnels pour réaliser le programme d'infrastructures de transport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la déclinaison opérationnelle du programme d'infrastructures de transport, avec, dès 2021, une étude de programmation du BHNS, des maîtrises d'œuvre sur les opérations de TCSP, un schéma directeur du transport par câbles et une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n°2020_147_CC_26 :

TRANSPORT - Création d'un service de location moyenne et longue durées de Vélos à Assistance Électrique

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route des mobilités, le TCO propose la création d'un service de location moyenne et longue durées de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour les habitants de l'Ouest. L'assemblée est invitée à se positionner sur le montage de ce projet, son calendrier ainsi que son enveloppe budgétaire prévisionnelle.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la proposition de création d'un service de location de moyenne et longue durées de Vélos à Assistance Électrique.

Délibération n°2020_148_CC_27 :

TRANSPORT - Convention relative à l'accès aux transports scolaires pour des lycéens en internat au lycée de Vue Belle scolarisés au lycée de Trois-Bassins

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Il est proposé d'autoriser des élèves en internat au lycée de Vue Belle, scolarisés au lycée de Trois-Bassins, à emprunter les transports scolaires du TCO. Le coût du transport sera pris en charge par le lycée de Trois-Bassins. Une convention est proposée pour formaliser ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

AUTORISER l'accès aux transports scolaires aux élèves internes du lycée de Vue Belle scolarisés au lycée de Trois-Bassins ;

- CRÉER des tarifs spécifiques à hauteur de 800 €/an/élève pour l'abonnement COOL et 850 €/an/élève pour l'abonnement COOL+, pris en charge financièrement par le lycée de Trois-Bassins ;

- VALIDER le projet de convention avec le lycée de Trois-Bassins, disponible en séance, qui formalise ce dispositif de janvier 2021 à juillet 2026 ;

- PRÉCISER que les tarifs pour la demi-année scolaire de janvier à juillet 2021 seront de 50 % des tarifs susmentionnés ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020_149_CC_28 :

TRANSPORT - Convention relative au transport d'élèves du TCO et de la CIVIS

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Certains élèves résidant sur le territoire du TCO et scolarisés dans le Sud utilisent les transports scolaires de la CIVIS, et inversement. Une convention est proposée entre la CIVIS et le TCO pour formaliser ce dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet de convention relative au transport d'élèves du TCO et de la CIVIS pour la période 2020/2023 ;

- AUTORISER le Président du TCO ou son représentant à signer cette convention.

Délibération n°2020_150_CC_29 :

TRANSPORT - SEMTO - communication du rapport des élus administrateurs au titre de l'année 2019

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Vous trouverez ci-après, une synthèse du rapport écrit des représentants siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SEMTO pour l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Les comptes annuels 2019 et le rapport du commissaire aux comptes sont disponibles pour consultation en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport 2019 des représentants du TCO au sein du Conseil d'administration de la SEMTO.

Délibération n°2020_151_CC_30 :

ENVIRONNEMENT - Approbation du principe du Plan d'Action Territorial (PAT) sur le Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour la période 2020-2022 et de la maîtrise d'ouvrage associée

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), le TCO s'engage à conventionner avec CITEO pour la mise en œuvre d'un Programme d'Actions Territorialisé (PAT). Deux actions phares ont été définies pour être déployées à court terme au niveau de l'intercommunalité dans l'attente de la définition de la nouvelle stratégie du TCO en matière de prévention et de gestion des déchets, à savoir :

- La densification du réseau de bornes d'apport volontaire (BAV) pour le verre sur le territoire afin de pallier les nouveaux besoins ;*
- Une expérimentation de la collecte de proximité en habitat collectif (implantation de Bornes d'apport volontaire d'emballages recyclables et de verre).*

L'enjeu principal consiste à améliorer sur le territoire du TCO les performances (quantitatives et qualitatives) des collectes sélectives de déchets recyclables sur la période 2020-2022.

Il est ainsi proposé d'approuver le principe du Plan d'Actions Territorial (PAT) du TCO pour la période 2020-2022 et de définir le maître d'ouvrage de ces actions entre TCO et CITEO (répartition du portage et des financements associés).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe du plan d'actions territorial (PAT) du TCO pour la période 2020-2022,

- **RETENIR** comme choix de Maître d'Ouvrage des projets, à savoir :

- CITEO pour les études, l'acquisition des fournitures, le génie civil et la communication concernant l'action « densification des bornes à verre » ainsi que pour l'action « expérimentation de la collecte de proximité en habitat collectif"
- TCO pour la collecte et le traitement des déchets concernant les deux actions citées précédemment,

- Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2020_152_CC_31 :

ENVIRONNEMENT - Désignation du représentant du TCO à la commission consultative d'élaboration et de suivi de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés élaboré par ILEVA

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le TCO a l'obligation d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Jusqu'à fin 2015, le TCO avait un Programme Local de Prévention des déchets. Ce dernier devait être ajusté au vu du décret n°2015-662 précisant les modalités d'applications du code de l'environnement dans ce domaine. Dans une logique de cohérence territoriale et d'efficacité, le Conseil Communautaire du 28 mai 2018 avait validé l'opportunité de faire élaborer le PLPDMA à l'échelle d'ILEVA (syndicat mixte de traitement des déchets). Le cadre réglementaire impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Le 25 septembre 2020, ILEVA a délibéré sur la création et la composition de la dite CCES. Il est nécessaire de désigner un élu représentant le TCO et un suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **DÉSIGNER** Madame SALLÉ Virginie comme membre titulaire pour représenter le TCO à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés commun à l'échelle d'ILEVA.

- **DÉSIGNER** Monsieur LUCAS Philippe comme membre suppléant pour représenter le TCO à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés commun à l'échelle d'ILEVA.

- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°2020_153_CC_32 :

ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - Installation classée pour la protection de l'environnement : Projet de création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit "Pierrefonds" sur le territoire de la commune de Saint Pierre

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le projet RunEVA est un pôle de traitement multi-filières de déchets collectés sur le territoire d'ILEVA, syndicat mixte ouvert de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de l'île de La Réunion dont les membres sont :

- *la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD),*
- *la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS),*
- *le Territoire de la Côte Ouest (TCO)*
- *la Région Réunion*

La mise en œuvre du schéma multi-filières est particulièrement contrainte dans le temps puisque pour maintenir la continuité du service public de gestion des déchets pour l'utilisateur, le pôle déchets sud doit être opérationnel à la fin du remplissage du casier de la Tranche 6 du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de la Rivière Saint-Etienne, programmé en 2022.

Le lieu d'installation de ce pôle multi-filières de traitement de déchets est prévu sur le territoire de la commune de Saint-Pierre sur le secteur de Pierrefonds.

La société de « Constructions industrielles de la Méditerranée » (CNIM), mandataire du groupement retenu par le syndicat mixte ILEVA, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées (ICPE) pour la protection de l'environnement concernant son projet de création de Pôle de valorisation de Déchets du Sud de La Réunion (PDS), appelé également RUNEVA.

La phase d'examen de cette demande par l'Administration (services de l'Etat) est terminée. Le dossier a été jugé recevable et introduit en enquête publique.

Aussi, par arrêté du 2 octobre 2020, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe à la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement, relative au projet de création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre.

L'enquête publique a démarré le 26 octobre 2020 et se déroulera jusqu'au 27 novembre 2020.

Au stade des procédures engagées et en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Préfet de La Réunion a sollicité l'avis du conseil communautaire du TCO sur le dossier de demande d'autorisation environnementale notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son Territoire.

A L'ISSUE DES DÉBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ PAR 3 ABSTENTIONS, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE DÉCIDE DE :

- **Considérant** la saturation prochaine des centres d'enfouissement et de leurs impacts sur l'environnement et conformément aux dispositions réglementaires nationale et européenne, le TCO se positionne clairement sur une approche globale multi-filières, se traduisant en amont par une valorisation maximale des filières de tri, de recyclage et de ressourcerie, notamment à partir des capacités du centre de tri de l'Ouest,

- **ÉMETTRE, dans ce cadre, un avis favorable** sur le projet RunEVA de création d'un pôle de valorisation de déchets non dangereux au lieu-dit « Pierrefonds » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération n°2020_154_CC_33 :

ENVIRONNEMENT - Modification des statuts du Syndicat Mixte ILEVA - Adhésion du Département de La Réunion -

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ménagers et assimilés ILEVA a validé en Comité Syndical du 25 septembre 2020 l'adhésion du Conseil Départemental en qualité de nouveau membre. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts dudit syndicat, toute nouvelle adhésion n'est effective qu'après le vote de la majorité des deux tiers des membres du comité syndical.

ILEVA a également procédé à certaines modifications de ses statuts notamment une actualisation des contributions de ses membres en cours d'année à partir des tonnages de l'année N-1 au lieu de l'année N-2 suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes.

Il est demandé à l'assemblée de statuer sur l'adhésion du Département en qualité de membre du syndicat mixte et d'approuver les modifications apportées aux statuts d'ILEVA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'adhésion du Département de La Réunion en qualité de membre du syndicat mixte ;

- **VALIDER** la modification des statuts du syndicat mixte en adoptant l'ensemble des propositions telles que présentées dans l'annexe jointe ;

- **CHARGER** le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;;

- **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2020_155_CC_34 :

RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion à des prestations ponctuelles d'intervenants en psychologie clinique et sociale proposées par le Centre de gestion de la Réunion

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le Centre de gestion de la Réunion pour des prestations de psychologie du travail.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'adhésion aux prestations ponctuelles de psychologie du travail proposées par le Centre de Gestion de la Réunion, pour assurer les missions de prévention de traitement des risques psychosociaux,
- AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion aux prestations ponctuelles de psychologie du travail proposées par le Centre de Gestion de la Réunion et tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2020_156_CC_35 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - TERH GAL OUEST : Avenant 3 à la convention LEADER entre le Département, l'ASP et le Groupe d'Action Locale

Affaire présentée par : Emmanuel SERAPHIN

Résumé :

Un avenant n°3 à la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans les Hauts de l'Ouest, dans le cadre du Programme de développement rural de l'île de La Réunion, est proposé à la signature du Président de TERH GAL OUEST.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'avenant n°3 à la convention entre TERH GAL OUEST, le Département et l'ASP,
- AUTORISER le Président de TERH GAL OUEST à signer l'avenant n°3 à la convention entre TERH GAL OUEST, le Département et l'ASP.

Levée de séance à 17h30.